

Fin du confinement, retour en classe

Le Sgen-CFDT Lorraine a lancé **une enquête rapide** pour mieux connaître les conditions dans lesquelles s'est organisée cette rentrée après le confinement. Vous pouvez la renseigner [sur ce lien](#). Stress, fatigue, insécurité sont des termes qui reviennent, tout comme des questions sur le matériel nécessaire et parfois manquant. Nous avons répondu à certaines situations.

Une nouvelle version du [protocole sanitaire](#) a été mise en ligne suite à la parution du décret du 11 mai. Le port du masque est rendu obligatoire en présence d'élèves et dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation n'est pas garanti.

Mouvement 2020

Si vous avez participé au mouvement vous devez **avoir reçu un accusé de réception** de vos vœux (sans barème consultable), si ce n'est pas le cas vous devez prendre contact avec les services de la DDSEN. La phase de **vérification du barème se déroulera du 20 mai au 2 juin**. Un accusé de réception sera consultable via I-Prof rubrique « Services » - Accès applications Mobilité 1er degré pour contrôler votre barème. Vous avez **15 jours** pour signaler toute erreur éventuelle. A l'issue de cette phase, l'accusé de réception mentionnant le barème définitif sera consultable.

Fonction publique de l'État : forfait mobilités durables

À la suite de la parution du décret n°2020-543 du 9 mai 2020, et de l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application de ce décret, l'Uffa-CFDT a publié une fiche dont l'objet est d'expliquer que les [agent.es](#) de l'État vont bénéficier d'un forfait mobilités durables, **à compter du 11 mai 2020**, s'ils utilisent le vélo ou le covoiturage pour se rendre de leur résidence habituelle à leur lieu de travail. L'arrêté précise les conditions et les modalités d'application du forfait mobilités durables.

Il fixe le nombre minimal de jours d'utilisation d'un vélo ou du covoiturage à 100 jours pour une année pleine, avec prise en compte d'un temps partiel éventuel. Le montant annuel du forfait mobilités durables est de 200 €. [Lire la fiche](#)

Rendez-vous de carrière 2019 - 2020

Mon rendez-vous de carrière était programmé en 2019 - 2020. Que va-t-il se passer ?

La campagne des **Rendez-vous de carrière 2019-2020** sera prolongée jusqu'à la fin de l'année civile. L'appréciation finale définitive de la valeur professionnelle devra être notifiée à l'évalué au plus tard le 15 janvier 2021.

Pour les Rendez-vous de carrière des **enseignants changeant d'académie ou de département à la rentrée**, si l'inspection (première étape du RDVC) a déjà eu lieu, le ministère préconise une finalisation avant la fin de l'année scolaire 2019-2020 avec possibilité de tenir l'entretien à distance. [L'info](#)

Déclarer le covid-19 en accident de service/de travail : comment procéder ?

La CFDT Fonctions publiques revendique la reconnaissance du Covid-19 en maladie professionnelle pour l'ensemble des agents qui l'auraient contractée dans le temps et le lieu du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Jusqu'à présent, aucun texte dans ce sens n'a été publié et à ce jour, ni l'imputabilité au service, ni la reconnaissance comme maladie professionnelle du Covid-19 ne sont acquises. La déclaration permet simplement de faire pression sur les employeurs et de prendre date si notre revendication aboutit. [Lire la suite](#)

Collectif RASED : un communiqué de presse pour des postes en nombre suffisant

Dans toutes les académies, les opérations de carte scolaire pour la rentrée 2020 marquent la suppression de postes d'enseignants spécialisés. Conjuguées au gel des départs en formation, ces décisions risquent de faire disparaître les personnels RASED... Le Collectif RASED, dont fait partie le Sgen-CFDT, a donc décidé d'alerter le Ministre. [Lire la suite](#)

Pandémie : prévenir les risques d'agression et de violence envers les salariés

Dans la situation de crise liée au COVID-19, travailler en contact avec le public expose les salariés à des risques accrus de violence et d'agression. Ces violences sont pour certaines le fait de clients, d'usagers, de patients, d'élèves... et prennent la forme d'incivilités (conduites familières, marques excessives d'exaspération, attitudes humiliantes, ...), d'injures et menaces verbales ou encore de coups et blessures physiques.

Il revient à l'employeur de s'assurer de la sécurité et de la préservation de la santé de ses salariés, notamment en mettant en place des mesures de prévention des violences qui pourraient survenir dans le cadre du travail. Prévenir ces risques est indispensable pour permettre aux salariés de poursuivre leur activité alors même que, dans cette période de pandémie, leurs conditions de travail sont déjà dégradées. Les enseignants n'y font pas exception.

[Lire l'article de l'INRS](#)

Réouverture des écoles : renforcement de l'accompagnement des personnels

Dans le cadre de la réouverture progressive des écoles, un texte adressé aux recteurs, paru dans le BO n° 20 du 14 mai 2020, demande *"de développer encore davantage l'accompagnement des personnels. L'ensemble des dispositifs alors mis en œuvre... doit être lisible pour les personnels. J'attache donc une importance particulière à sa communication en direction de chacun des personnels de votre académie."*

Le texte est accompagné de 3 fiches :

- la fiche 1 : [relative à l'accompagnement des personnels pour la réouverture progressive des écoles et des établissements d'enseignement](#)
- la fiche 2 : [relative à la consultation des instances pour la réouverture progressive des écoles et des établissements d'enseignement](#)
- la fiche 3 : [relative à la situation des personnels](#)

[Le texte paru au BO](#)

Actualités CFDT

Fonctions publiques : covid-19 et agents en situation de vulnérabilité

Depuis le 16 mars 2020, l'organisation du travail de droit commun est le télétravail ou le travail à distance dès qu'il est possible. Les agents en situation de vulnérabilité (c'est-à-dire déclarant être atteints d'une des pathologies du tableau du Haut conseil de la santé publique*) bénéficient des mêmes dispositions :
✓L'employeur les place en situation de télétravail ou travail à distance si c'est possible.
✓Si ce n'est pas possible, il doit les placer en autorisation spéciale d'absence (ASA). [En savoir plus](#)

Carte CEZAM : Les cartes 2020 sont en vente au Sgen-CFDT au tarif de 8.50 € pour les adhérents au Sgen, 4.50 € pour leur conjoint et 17 € pour les personnes non adhérentes au Sgen. N'hésitez à nous contacter. Le site de CEZAM <https://www.cezam-grandest.fr/>

Vous êtes de plus en plus nombreux à faire confiance au Sgen-CFDT et nous vous en remercions, nous nous retrouverons en priorité les jeudis pour vous donner notre éclairage de l'actualité.